

Monsieur Roger DENEYS Président de la commission de l'économie Case postale 3970 1211 Genève 3

Genève, le 11 décembre 2013

Concerne : PL 11282 sur la restauration, le débit de boisson et le divertissement (LRDHD)

Monsieur le Président.

La commission de l'économie va prochainement débattre du PL 11282. Dans cette perspective, l'Association des Habitant-e-s de la Jonction souhaite vous communiquer les observations suivantes.

Nous saluons la volonté du législateur, exprimée dans plusieurs articles du projet de loi fixant les conditions d'exploitation des bars et cafés-restaurants, de vouloir assurer la cohabitation entre le besoin légitime d'une partie de la population, en particulier la jeunesse, d'avoir des lieux et des espaces voués aux distractions nocturnes, et le besoin tout aussi légitime de tranquillité des riverains (art.1, art 7 al.1 et 2, art 26 al.2, art 62 – p.52 de l'exposé des motifs, 3è paragraphe). Mais cette volonté risque d'être très affaiblie pour ne pas dire réduite à néant par l'extension des horaires d'ouverture des cafés-restaurants et bars, jusqu'à 2h ou 7h du matin prévue par ce projet de loi. Même si l'octroi de ces dérogations d'horaire devait être subordonné à une absence de trouble à la tranquillité publique et de nuisance pour le voisinage et à un certain nombre de conditions : pas de dérogation jusqu'à 7h pour les terrasses, obligation de restauration chaude jusqu'à 6h, dispositif de lutte contre le bruit et/ou fumoir. Les clients devraient donc se retrouver théoriquement à l'intérieur des établissements et non plus à l'extérieur sur l'espace public. Ce qui apparaît totalement irréaliste.

Le cadre légal actuel est déjà censé garantir la tranquillité publique. Or que constatons-nous ? Du fait de la forte attractivité liée à la concentration de plusieurs établissements sur un espace public limité ou la présence d'un unique établissement exerçant à lui seul une grande attractivité, le nombre de clients dépasse le plus souvent la capacité d'accueil de ces établissements ; de ce fait les clients débordent largement sur l'espace public, avec les nuisances sonores et les incivilités que cela génère avant même la fermeture des établissements. Sans compter les très nombreuses personnes qui rejoignent ce même espace public, sans être client de l'établissement en ayant acheté leur consommation auprès des nombreux « dépanneurs » qui se sont multipliés en ville.

Dans notre quartier par exemple, la portion de la rue de l'Ecole de médecine située entre l'avenue du Mail et le Bd Carl Vogt et « par ricochet » les rues environnantes, en sont une très belle illustration.

Malgré les conditions mises pour obtenir la dérogation, notre crainte est donc que l'extension des horaires d'ouverture prévue par ce projet de loi corresponde non pas, à une diminution, mais à une extension des nuisances sonores et des incivilités sur une plage horaire encore plus large qu'aujourd'hui ; ce qui serait contraire au but affiché par ce projet de loi sans résoudre la problématique des « afters » , simplement transférée dans des heures d'ouverture illimitée.

Si malgré tout, ces possibilités d'extension des horaires d'ouverture devaient être maintenues, nous demandons :

- que toute dérogation soit exclue dans les quartiers à forte présence d'habitants
- que les terrasses soient exclues de toute dérogation y compris celle de 2h du matin et que leurs horaires ordinaires soient ramenés à 22h en semaine et 24h le vendredi et le samedi
- que les établissements s'équipent de sas d'entrée et, pour les terrasses, d'éléments architecturaux type marguise ou équivalent pour atténuer les nuisances sonores.
- que soit corrigée cette curiosité paradoxale à savoir, que la plus forte dérogation jusqu'à 7h du matin ne s'applique pas sur 3 jours (jeudi, vendredi, samedi), mais sur 2 jours (vendredi, samedi) comme la dérogation jusqu'à 2h du matin.

En espérant que nos observations retiendront toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

Pour l'Association des habitant-e-s de la Jonction Jean-Pierre Fioux, président